

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi quatre décembre deux mille dix-huit, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi vingt-sept novembre.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Régis LANCIEN, Julien MARTINET, Adjoints, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Stéphanie MENE⁽²⁾, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER (pouvoir à Sandra ROUXEL), Claudine JEZEQUEL⁽¹⁾ (pouvoir à M. André RAULT)

(1) Mme Claudine JEZEQUEL a rejoint l'Assemblée à 20h10 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes : DCM2018/103 à DCM2018/108.

(2) Mme Stéphanie MENE⁽²⁾ a quitté la séance à 20h30 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes : DCM2018/110 à DCM2018/116, elle a donné pouvoir à Mme Kathy Le LEFF.

Secrétaire de séance : Sophie TRIEUX

Ordre du Jour :

- ✓ Plan de Déplacement Urbain Saint Brieuc Armor Agglomération
- ✓ Plan Local d'Urbanisme – intégration des zones de prescriptions archéologiques
- ✓ Modification de l'inventaire communal des zones humides
- ✓ Tarifs communaux 2019
- ✓ Frais de scolarité – Commune de Hénon
- ✓ Intégration au réseau des médiathèques de la Baie
- ✓ Réaménagement des locaux de la Mairie
- ✓ Emprunt bâtiment périscolaire
- ✓ Etude de devis
- ✓ Subventions exceptionnelles
- ✓ Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Plaintel - renouvellement
- ✓ Mise en place de la commission de contrôle - Répertoire Electoral Unique
- ✓ Points communautaires
- ✓ DIA
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 6 novembre est approuvé.

Un point est à ajouter à l'ordre du jour : cession d'une parcelle communale.

DCM2018/103 : PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Benjamin PASCOU, chef de projet déplacements à Saint-Brieuc Armor Agglomération qui fait une présentation du PDU de l'agglomération.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le processus d'élaboration mis en place a nécessité plusieurs étapes afin de construire un projet partagé : à chaque étape (bilan, diagnostic, élaboration d'un scénario et déclinaison du projet), en complément du travail technique, une démarche de concertation élargie a été mise en place afin de s'appuyer sur l'expertise d'usage des habitants et des partenaires institutionnels et associatifs.

Sur la base des éléments de diagnostic, 4 enjeux ont été mis en exergue :

- Aller vers une hiérarchisation future du réseau de voirie, adaptée aux fonctions souhaitées selon les modes, et dans une optique de sécurisation des déplacements,
- Mieux organiser le stationnement et l'utiliser comme levier de report modal pour les actifs en trouvant le juste équilibre entre une offre trop importante qui viendrait limiter l'attrait des modes alternatifs, et la préservation d'une certaine attractivité des secteurs urbains et notamment des centres villes,
- Poursuivre le développement de l'offre en transports collectifs, notamment à destination des actifs, en s'appuyant sur TEO et une meilleure valorisation de l'intermodalité,
- Mettre en place les infrastructures et outils pour faire des modes actifs une alternative crédible à l'automobile.

Pour répondre à ces 4 grands enjeux, le projet de PDU propose un plan de 34 actions regroupées en 6 thématiques. Outil de planification pour les 10 prochaines années, le plan d'action se fonde sur trois horizons temporels de court, moyen ou long terme.

Les 6 thématiques sont les suivantes :

- Accompagner la restructuration du réseau TUB sur le pôle urbain,
- Développer des solutions intermodales dans les secteurs périurbains et ruraux,
- Accroître la pratique cyclable,
- Renforcer les centralités du territoire,
- Anticiper le bouleversement des circulations induites par la rocade de déplacements,
- Des actions d'accompagnement à la mise en œuvre.

Le cadrage financier effectué à ce stade estime le coût des 34 actions à 21.2 M€ sur les 10 années de mise en œuvre du PDU. Cette estimation financière intègre les coûts de fonctionnement générés par les nouvelles actions du PDU, notamment sur le réseau des TUB. A cet égard, la compensation des moyens supplémentaires mis en œuvre sera effectuée par les nouvelles recettes du réseau TUB et l'affectation du produit du versement transport perçu sur les 19 communes du nouveau périmètre de l'agglomération.

En complément du diagnostic territorial et du plan d'actions, le projet de PDU comporte une annexe accessibilité et un rapport environnemental permettant de détailler les impacts attendus de la mise en œuvre des 34 actions retenues.

M. PASCOU fait un focus sur la commune :

- Nombre d'actifs : 773
- Nombre d'emplois : 186

4 principales communes de travail :

- Saint-Brieuc : 168
- Plaintel : 52
- Yffiniac : 52
- Ploufragan : 44

112 actifs habitent et travaillent à Saint Carreuc soit 15 % des actifs.

Pour autant, les trajets domicile / travail sont réalisés très majoritairement en voiture individuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DB036-2016 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 17 mars 2016 relative à l'engagement de la procédure de révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 12 mai 2018,

Vu la présentation en bureau à thème le 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités & Aménagement du Territoire en date du 6 septembre 2018,

Vu la délibération DB231-2018 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 20 septembre 2018 relative à l'arrêt du Projet de Plan de Déplacement Urbain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable au projet de Plan de Déplacement Urbain de Saint-Brieuc Armor Agglomération.**

DCM2018/104 : PLAN LOCAL D'URBANISME – INTEGRATION DES ZONES DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'arrêté n°ZPPA-2018-0140 en date du 17 septembre 2018 émanant du Préfet de Région portant création de zone de présomption de prescription archéologique sur la commune. Il convient, en effet, de prendre en compte la présence de vestiges archéologiques et la présence de secteurs susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes. Il est nécessaire d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine sur une zone du territoire communal.

L'arrêté transmis par le Préfet de Région prévoit également que les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, installations et travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine. La mise en application de ce zonage vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charges de l'instruction des documents d'urbanisme.

Concernant la commune, la zone identifiée dans l'arrêté préfectoral concerne le secteur du Château du Plessis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et suivants et R153-18,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 11 février 2008, et actuellement en cours de révision générale,
Vu la délibération du conseil d'agglomération DB125-2017 approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune en date du 17 septembre 2018,
Considérant que l'arrêté préfectoral portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques doit être intégré aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune
Considérant que toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme situées à l'intérieur des zones définies doivent être communiquées au Préfet de Région,
Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme pour annexer le contenu audit dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en y annexant l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2018-0140 portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune en date du 17 septembre 2018.**

DCM2018/105 : MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES – SECTEUR SUD DU BOURG :

M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 décembre 2013, complété le 11 juillet 2014 et validé par le conseil municipal le 3 novembre 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la révision du PLU de la commune, le bureau d'études DMEAU a réalisé des compléments d'inventaire des zones humides sur certaines parcelles situées en continuité de l'urbanisation du bourg.

Sur un secteur au sud du bourg (parcelles cadastrales C 1 160, 1 164, 1 166, et 1 167), la délimitation des zones humides définie à l'issue de ce diagnostic diffère de l'inventaire initial. Un retour terrain a été réalisé le 27 juin 2018 par Saint-Brieuc Armor Agglomération et le PETR-EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) de la baie de Saint-Brieuc pour préciser la limite de zone humide à prendre en compte sur ces parcelles. Ce retour terrain a permis de confirmer la délimitation de zones humides proposée par le bureau d'études sur ces parcelles en présence de M. Le Maire, du locataire d'une des parcelles et de membres de la commission communale.

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,
Vu les dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,
Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n°042/2013 du bureau de la CLE du 13 décembre 2013,
Vu la délibération n°024/2014 du bureau de la CLE du 11 juillet 2014,
Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en juin 2018,
Vu l'avis du groupe de travail « zones humides » de la CLE du 12 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à dix-huit voix pour et une abstention, les modifications de l'inventaire des zones humides de la commune sur les parcelles C 1 160, 1 164, 1 166, et 1 167, telles que décrites dans le rapport établi par l'EPTB en date du 27 juin 2018 et considère que les conclusions du rapport sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**

DCM2018/106 : MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES – SECTEUR DE BELLEVUE :

M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 décembre 2013, complété le 11 juillet 2014 et validé par le conseil municipal le 3 novembre 2015.

Le réaménagement et l'extension de la station d'épuration (STEP) est envisagé. Parmi les parcelles potentiellement concernées, certaines ont été partiellement identifiées comme zones potentielles dans l'inventaire initial et des zones humides sont présentes à proximité. Un retour terrain a été réalisé les 19 juillet et 25 octobre 2018 par Saint-Brieuc Armor Agglomération et le PETR-EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) de la baie de Saint-Brieuc pour préciser la délimitation des zones humides sur les parcelles A 890, 924, 926, 942, 1 572, 1 573 (secteur de Bellevue).

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,
Vu les dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,
Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,
Vu la délibération n°012/2013 du bureau de la CLE du 4 octobre 2013
Vu la délibération n°025/2017 du bureau de la CLE du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,
Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en octobre 2018,
Vu les délibérations n°016/2018 et n°019/2018 du bureau de la CLE du 19 octobre 2018 et les retours reçus ce jour des membres du groupe de travail « zones humides » de la CLE, informés le 12 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité, les modifications de l'inventaire des zones humides de la commune sur les parcelles A 890, 924, 926, 942, 1 572, 1 573, telles que décrites dans le rapport établi par l'EPTB en date du 25 octobre 2018 et considère que les**

conclusions du rapport sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.

DCM2018/107 : TARIFS COMMUNAUX 2019 :

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs municipaux des différents services pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des tarifs suivants :

Services communaux :

<i>OBJET</i>	<i>CATEGORIES</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
<i>BUSE</i>	ECOBOX diamètre 300 en 6 mètres	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
<i>MAIN D'ŒUVRE</i>	l'heure avec engin	40,00 €	50,00 €	50,00 €
	l'heure sans engin	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<i>CARTE DE PECHE</i>	Annuelle / Habitant de Saint-Carreuc	25,00 €	25,00 €	25,00 €
	Annuelle / Hors commune	40,00 €	40,00 €	40,00 €
	Journalière	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<i>CIMETIERE</i>	Concession /15 ans	52,00 €	52,00 €	70,00 €
	Concession / 30 ans	103,00 €	103,00 €	130,00 €
<i>COLUMBARIUM CAVEAUTIN</i>	Concession / 15 ans	206,00 €	206,00 €	250,00 €
	Concession / 30 ans	412,00 €	412,00 €	450,00 €
<i>PHOTOCOPIE / FAX</i>	Particulier - la feuille A4 Recto - Noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	Particulier - la feuille A3 Recto - Noir et blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	Particulier - la feuille A4 Recto - Couleur		0,25 €	0,25 €
	Particulier - la feuille A3 Recto - Couleur		0,35 €	0,35 €
	Association - la feuille A4 Recto- Noir et blanc	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Association - la feuille A4 Recto- Couleur		0,25 €	0,25 €
	Association - la feuille A3 Recto- Couleur		0,35 €	0,35 €
	Fax			0,20 €
<i>ACCES SALLE OMNISPORTS</i>	Annuelle /Saint-Carreuc	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Annuelle / hors commune	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Semaine / Estivant	15,00 €	15,00 €	15,00 €
	Caution encaissée clé	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<i>BIBLIOTHEQUE</i>	Annuelle / Enfant - 16 ans	Gratuite	Gratuite	Gratuite
	Annuelle / Adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Annuelle / Familiale	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	Caution encaissée clé	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Location de la Salle des Venelles :

M. Mahé précise que pour toute demande de location, quelque soit le loueur (particulier, association, municipalité...), un état des lieux sera systématiquement mené. Il ajoute également que les agents communaux seront très vigilants sur l'état de propreté de la location (salle, vaisselle, mobilier...) et que la caution ménage est susceptible d'être encaissée.

OBJET RESERVATION	PERIODE	LIEU	COMMUNE			EXTERIEUR		
			2017	2018	2019	2017	2018	2019
Apéritif/ Vin d'Honneur		Petite salle	38,00 €	45,00 €	45,00 €	76,00 €	90,00 €	90,00 €
		Grande salle	74,00 €	80,00 €	80,00 €	148,00 €	160,00 €	160,00 €
Repas ou Buffet - L.M.M.J.V	Journée	Petite salle	108,00 €	115,00 €	115,00 €	216,00 €	230,00 €	230,00 €
retour de la clé le lendemain 9h		Grande salle	214,00 €	220,00 €	220,00 €	428,00 €	440,00 €	440,00 €
Repas ou Buffet - week-end et férié		Petite salle	118,00 €	125,00 €	125,00 €	236,00 €	250,00 €	250,00 €
retour clé le lundi ou lendemain férié 9h		Grande salle	234,00 €	240,00 €	240,00 €	468,00 €	480,00 €	480,00 €
Bal de mariage	Après-Midi ou soir	Grande salle	74,00 €	80,00 €	80,00 €	148,00 €	160,00 €	160,00 €
Manifestation culturelle	Après-Midi ou soir		Gratuit	Gratuit	Gratuit	148,00 €	160,00 €	160,00 €
	Midi et soir		Gratuit	Gratuit	Gratuit	248,00 €	260,00 €	260,00 €
Bal			Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Assemblée générale			Gratuit	Gratuit	Gratuit	224,00 €	240,00 €	240,00 €
Concours de cartes / Loto			Gratuit	Gratuit	Gratuit	148,00 €	160,00 €	160,00 €
Cuisine	Forfait		120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Forfait - Association communale		55,00 €	60,00 €	60,00 €			
	Vin d'honneur ou lunch froid		55,00 €	60,00 €	60,00 €	55,00 €	60,00 €	60,00 €
	(frigo + lave vaisselle)							
Tarif vaisselle (délib.n° 2009-05-09)	Couvert complet / personne		0,60 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €
Vin d'honneur	Verre / personne		0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €
Vaisselle supplémentaire			0,10 €	0,20 €	0,20 €	0,10 €	0,20 €	0,20 €
Vaisselle cassée			tarif de facturation (délibération n° 2009-06-10)					
Vidéoprojecteur et sono			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Vidéoprojecteur et sono Association				25,00 €	25,00 €		50,00 €	50,00 €
Caution vidéoprojecteur et sono au même nom)			300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Caution (chèque et assurance au même nom)		Petite salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		Grande salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		Cuisine	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Caution encaissée pour clé (utilisation récurrente association)			50,00 €	50,00 €	50,00 €		50,00 €	50,00 €
Caution Ménage		Petite salle		150,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
		Grande salle		150,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €

DCM2018/108 : FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE HENON :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a fixé les charges de fonctionnement de l'école primaire à 1 227.76 € pour un enfant de maternelle et 534.11 € pour un enfant en élémentaire.

Il précise que la commune de Hénon a voté la participation suivante pour les frais de scolarité des enfants de Hénon ayant été scolarisés à l'école du Gué :

- pour un enfant de maternelle : 917.37 €
- pour un élève de primaire : 485.71 €.

Ces montants s'appuient sur les tarifs appliqués par les communes du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour rappel, 2 élèves étaient scolarisés en élémentaire et 1 en maternelle soit un total de 1 888.79€ de participation pour Hénon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la participation de la commune de Hénon à hauteur de 1 888.79 € pour leurs enfants scolarisés à l'école du Gué,**
- **AUTORISE M. Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

DCM2018/109 : CONVENTION DE MANDAT – MEDIATHEQUE DE LA BAIE :

Mme Claudine JEZEQUEL a rejoint l'Assemblée.

M. le Maire passe la parole à M. Julien MARTINET qui informe l'Assemblée que l'Agglomération coordonne les bibliothèques du territoire qui se sont constituées en réseau intercommunal, favorisant les mutualisations et la mise en place de nouveaux services aux habitants. La bibliothèque de Saint Carreuc va rejoindre ce réseau des Médiathèques de la Baie en juin 2019.

Il convient de signer une convention avec la communauté d'Agglomération « Saint-Brieuc Armor Agglomération » qui a pour objet de désigner SBAA comme mandataire unique chargé de la réalisation de l'opération : Elargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'Agglomération « Médiathèques de la Baie », pour les acquisitions de postes informatiques.

La mission du mandataire unique porte sur les éléments suivants : définition de l'opération, signature et gestion des marchés, gestion financière et comptable de l'opération... Le mandataire unique se voit également confier un rôle de coordination des différents programmes définis au préalable par les nouvelles structures rejoignant le réseau. Le plan de financement et la participation de la commune figurent aussi dans cette convention.

Pour information, Saint-Brieuc Armor Agglomération finance le projet à hauteur approximative de 50 % et les communes à hauteur de 50 % par le biais de fonds de concours croisés sur la base des restes à charge déduction faite de la subvention DRAC et du FCTVA.

Pour la commune, le reste à charge en investissement est évalué à 1 807.01 € déterminé comme suit :

MATERIEL	
Montant TTC matériel	8 052.00 €
Montant HT matériel	6 710.00 €
Subvention DRAC	4 026.00 €
Récup FCTVA par commune	1 320.85 €
Fonds de concours SBAA	1 342.00 €
Reste à charge commune	1 363.15 €

LOGICIEL	
Montant TTC logiciel	2 663.16 €
Montant HT logiciel	2 219.30 €
Subvention DRAC	1 331.58 €
Récup FCTVA par SBAA	436.86 €
Fonds de concours commune	443.86 €
Reste à charge SBAA	450.85 €
Total SBAA	1 792.85 €
Total commune	1 807.01 €

Il est précisé également que pour l'année 2019, aucune écriture comptable, dans le cadre du projet informatique, n'est à prévoir.

La répartition des charges de fonctionnement, pour une année pleine, repose sur une répartition à 50 % pour Saint-Brieuc Armor Agglomération et à 50 % pour la commune et sur le principe de refacturation annuelle soit en sollicitant des fonds de concours municipaux soit en imputant l'attribution de compensation (DAC). La répartition a été actualisée sur la base du nombre d'habitants de chaque commune selon la population INSEE 2015.

Le montant estimé pour une année pleine pour la commune s'élève à 1 696.32 €, soit à partir de 2020. Pour l'année 2019, ce montant est estimé à 189.06 €, il correspond aux frais de chantier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mandat pour l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'Agglomération « Médiathèques de la Baie » avec Saint-Brieuc Armor Agglomération,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2018/110 : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE – OFFRE DE PRESTATIONS :

M. le Maire informe l'Assemblée du projet de regrouper les deux accueils Mairie - Agence Postale Communale et de réorganiser les bureaux administratifs. Un contact a été pris avec la SPL Baie D'Armor Aménagement dans le cadre d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage qui a transmis une offre de prestations pour la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que le suivi de l'aménagement.

Le montant du devis s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC détaillé comme suit :

Etudes préalables	jours	TOTAL HT
Visite sur site		250,00
Reprise des plans et relevés succincts du Bâtiment		250,00
Redessiner les existants		1 000,00
Etude de faisabilité et proposition de deux scénarios avec chiffrage		2 000,00
Réunions de travail avec élus/services		500,00
	sous-total	4 000,00

Scénarii d'aménagement	jours	TOTAL HT
Elaboration de l'appel d'offre		1 000,00
Réunions de travail avec les élus et les services		500,00
Assistance et suivi de la procédure d'appel d'offres		500,00
Analyse des offres		1 000,00
Animation CAO		500,00
suivi de chantier		2 000,00
Réception et levée des réserves		500,00
	sous-total	6 000,00

montant HT	10 000,00
TVA 20 %	2 000,00
total TTC	12 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer l'offre de prestations de la SPL Baie d'Armor Aménagement d'un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour les études et le suivi d'aménagement des locaux de la mairie,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Mme Stéphanie MENEZ a quitté la séance.

BATIMENT PERISCOLAIRE - EMPRUNT :

M. le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du projet de bâtiment périscolaire : la prochaine réunion de la commission d'appel d'offres aura lieu le 11 décembre 2018. Un point est fait sur les ouvertures de plis de la 1^{ère} commission d'appel d'offres et la relance de 4 lots nécessaires du fait de la déclaration de ces offres irrecevables.

M. le Maire propose de reporter ce sujet lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

DCM2018/111 : ETUDE DE DEVIS – AMENAGEMENT PAYSAGER RUE DU 19 MARS 1962 ET PLACE PICOT :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui précise que des aménagements paysagers sont nécessaires place Picot et Rue du 19 mars 1962. Les pépinières Rouxel ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis concernant l'acquisition de plantations diverses. Le devis s'élève à un montant de 661.50 € HT soit 727.65 € TTC.

M. le Maire précise que les crédits ont été prévus au budget 2018 :

- opération 181 – aménagement bourg, art 2128, aménagements de terrains
- opération 310 – logements Rue du Gué, art 2128, aménagements de terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'aménagement paysager de la place Picot et de la rue du 19 mars 1962,
- **ACCEPTE** le devis de la société Pépinières Rouxel pour un montant de 661.50 € HT soit 727.65 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente à ce dossier.

DCM2018/112 : ETUDE DE DEVIS – EQUIPEMENTS DE L'ECOLE :

M. le Maire passe la parole à Mme Claudine JEZEQUEL qui présente les devis transmis par la directrice en vue d'acquisition d'équipements sportifs et divers matériels pour l'école :

Société	Produits	Montant HT	Montant TTC
Papeteries d'Arvor	Polybase actigym	289.17 €	347.00 €
Papeteries d'Arvor	Poutres, chamboul'tout, tunnel, foulard, échasses, plastifieuse...	573.14 €	687.77 €
La Sadel	Ballons de basket, de hand, filets, cônes...	565.69 €	678.83 €
Wesco	Rochers d'équilibre, planche de motricité, espalier, banc, matelas, cônes, chronomètre...	848.42 €	1 018.12 €
ASAP informatique	Sauvegarde, disque dur externe, enrouleur, déplacement	108.90 €	130.68 €
TOTAL		2 385.32 €	2 862.40 €

M. le Maire précise que les crédits ont été prévus au budget 2018 :

- Opération 279 – groupe scolaire, art 2188 autres immobilisations corporelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les équipements pour l'école tels que précisés ci-dessus pour un montant total de 2 385.32 € HT soit 2 862.40 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis correspondants et toute pièce afférente à ce dossier.

DCM2018/113 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION MILASONS :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Julien MARTINET qui présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association Milasons pour son projet « Résidence Mélisme(s) ».

L'objectif pédagogique de ce projet est de créer une rencontre entre des enfants en milieu scolaire et un chœur de chambre professionnel.

Le projet se déroulera en trois phases :

1. Une première rencontre a eu lieu le 18 septembre à l'opéra de Rennes lors d'une répétition de Mélisme(s). La visite de l'opéra, les rencontres avec le chef de chœur et le compositeur font partie de cette étape.
2. Temps de pratique vocale avec une chanteuse et une dumiste.
3. Restitution avec un concert commun les 28 et 29 mars 2019.

L'association Milasons sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € sur le budget 2018 et propose à l'association de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2019,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2018/114 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ALC SECTION ECOLE :

M. le Maire rappelle que L'ALC Section école propose à la commune de passer commande des sapins de Noël par leur intermédiaire : 5 petits sapins (école, cantine, mairie, garderie...) et deux sapins de 4 mètres de hauteur, qui seront disposés en extérieur : parking de l'Église et rue des Sabotiers. Cette action permet de financer des actions pédagogiques pour l'Ecole du Gué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de l'achat de sept sapins à l'Amicale Laïque Section École pour un montant de 155 €, versé sous forme de subvention.**

DCM2018/115 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE PLAINTEL :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Julien MARTINET qui rappelle que la commune a signé une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de PLAINTEL concernant l'intervention d'une animatrice pour animer le Conseil Municipal des Jeunes.

Cette convention est à renouveler pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Cette mise à disposition implique une indemnisation de la commune pour la commune de PlainTEL en fonction du nombre d'heures d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'agent d'animation avec la commune de PlainTEL pour le Conseil Municipal des jeunes,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention.**

REPertoire Electoral Unique – Mise en place de la Commission de Contrôle :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réforme en cours concernant la gestion des listes électorales. L'enjeu principal de cette réforme est de faciliter la participation à la vie électorale.

Une commission de contrôle est à mettre en place sur la commune. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale (elle peut réformer les décisions du Maire, inscrire ou radier des électeurs) et se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin. Elle statue sur les recours administratifs préalables au plus tard 30 jours après leur dépôt. Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations. Les décisions de la commission sont notifiées dans les 2 jours à l'électeur, au Maire et à l'INSEE. Elles sont susceptibles de recours contentieux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

Le Maire transmet au Préfet, à sa demande, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Le Préfet nomme les membres de la commission pour une durée de 3 ans. Ils doivent être nommés au plus tard le 6 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019.

Composition de la commission :

- Annick Le MOING
- Sandra ROUXEL
- René DAULY
- Georges CORDUAN
- Kathy LE LEFF

QUESTIONS DIVERSES :

DCM2018/116 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la procédure en cours concernant la cession d'une parcelle à M. et Mme Marcel BEAUDET d'environ 62 m² de trottoirs intégrés à tort dans leur propriété située « Rue de la chânaie ».

Par délibération n°2016.09.06 du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la création de cette parcelle en vue d'une cession à M. et Mme Marcel BEAUDET. Le montant définitif de cette cession est de 1 773.50 € :

- Document d'arpentage : 1 214.90 €
- Commissaire enquêteur : 558.60 €

Monsieur le Maire, en accord avec les demandeurs, propose que Maître RIBARDIERE de Plédran se charge de la vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que les frais liés à la vente sont à la charge de M. et Mme Marcel **BEAUDET** pour un montant de 1 773.50 €,
- **CHARGE** l'étude de Maître **RIBARDIERE** de Plédran de procéder à la cession du terrain,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge des demandeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POINTS COMMUNAUTAIRES :

- Eau / assainissement :

Les tarifs de l'eau sont en cours de fixation (consommation, abonnement, travaux...)

Le vote des tarifs aura lieu lors du conseil d'agglomération du 20/12 (il n'y aura pas de tarif spécifique d'appliqué pour les bâtiments communaux).

Plusieurs rencontres / visites des locaux du CTE de SBAA ont eu lieu pour Laurent Clavier ces derniers jours.

- Préparation budgétaire 2019 :

La préparation du budget de l'agglomération est en cours, des arbitrages seront nécessaires sur les investissements compte tenu des fusions des intercommunalités et des différents projets qui étaient engagés.

AMENAGEMENT FONCIER :

Les relevés / bornages sont réalisés par le cabinet de géomètres sur le terrain actuellement, il reste 300 ha à borner à ce jour.

PLU :

Retour sur la réunion du 3 décembre : problématique de l'intégration du PLH (Programme Local de l'Habitat) de SBAA dans le futur PLU communal :

Sur les 11 communes de la zone sud (Ex-Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4 et St Carreuc) : le PLH reprend une proposition de 40 maisons au total à construire par an sur ce territoire. Hors la demande de la commune s'élève déjà à 10 maisons par an selon les travaux de la commission PLU.

La commission a également débuté le travail sur le plan de zonage et le règlement du futur PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance
Sophie TRIEUX

Dates à retenir :

Mise en place des décorations de Noël vendredi 7 et lundi 10 décembre.

Conseil Municipal des Jeunes : samedi 8 décembre, 10h, mise en place des nouveaux élus

Relecture du brin de paille : lundi 10 décembre, 18h30

CAO bâtiment périscolaire : 11 décembre, 10h

Commission Plu : 17 décembre, 14h

Départ de Laurent Clavier : 19 décembre, 18h

Vœux de la municipalité : 11 janvier 2019

Prochains conseils municipaux :

15 janvier 2019
12 février 2019
5 mars 2019
2 avril 2019 (budget)
7 mai 2019
4 juin 2019
2 juillet 2019

RAULT André	<input type="checkbox"/>	MAHE Antoine	<input type="checkbox"/>
CHAPIN Françoise	<input type="checkbox"/>	JEZEQUEL Claudine	<input type="checkbox"/>
LANCIEN Régis	<input type="checkbox"/>	MARTINET Julien	<input type="checkbox"/>
BELLIER Rachelle	Pouvoir à Mme ROUXEL	BLANCHARD Rémi	<input type="checkbox"/>
BOITARD Christophe	<input type="checkbox"/>	CORDUAN Georges	<input type="checkbox"/>
DAULY René	<input type="checkbox"/>	LE GLATIN Aline	<input type="checkbox"/>
LE LEFF Kathy	<input type="checkbox"/>	LE MOING Annick	<input type="checkbox"/>
MAHE Laurence	<input type="checkbox"/>	MENEC Stéphanie	<input type="checkbox"/>
PERON Dominique	<input type="checkbox"/>	ROUXEL Sandra	<input type="checkbox"/>
TRIEUX Sophie	<input type="checkbox"/>		

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 4 DECEMBRE 2018

DCM2018/103	Plan de déplacement urbain Saint-Brieuc Armor Agglomération
DCM2018/104	Plan local d'urbanisme – intégration des zones de prescriptions archéologiques
DCM2018/105	Modification de l'inventaire communal des zones humides – secteur sud du Bourg
DCM2018/106	Modification de l'inventaire communal des zones humides – secteur de Bellevue
DCM2018/107	Tarifs communaux 2019
DCM2018/108	Frais de scolarité – commune de Hénon
DCM2018/109	Convention de mandat – médiathèque de la Baie
DCM2018/110	Réaménagement des locaux de la mairie – offre de prestations
DCM2018/111	Étude de devis – aménagement paysager rue du 19 mars 1962 et place picot
DCM2018/112	Étude de devis – équipements de l'école
DCM2018/113	Subvention exceptionnelle – association Milasons
DCM2018/114	Subvention exceptionnelle – ALC section école
DCM2018/115	Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Plaintel
DCM2018/116	Cession d'une parcelle communale